



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 18 Janvier 2023

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Manuel COBO, Mustapha MANSOUR.

Excusés : MM. Marcel FRIBOULET, Jean Claude NJEHOYA.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h45

Seniors Coupe Match 56919.1 Cosmos Fc/Noisy le Grand Fc du 8/1/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Cosmos Fc sur la participation de M. Billal DIOP Lic. 2547683309 de Noisy le Grand Fc susceptible d'avoir participé alors que suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Demande ses éventuelles observations à Noisy le Grand Fc,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Après lecture des observations de Noisy le Grand Fc qui reconnaît son erreur,

Constatant que M. Billal DIOP de Noisy le Grand Fc a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 12/12/2022,

Constatant que l'équipe 1 de Noisy le Grand Fc n'a joué aucun match entre la suspension du joueur et le match en objet,

Considérant que M. DIOP était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Noisy le Grand Fc, Cosmos Fc qualifié au titre du prochain tour,

Inflige un match ferme de suspension à M. Billal DIOP Lic. 2547683309 de Noisy le Grand Fc pour avoir joué alors que suspendu,

Débite Noisy le Grand Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du

Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A Match 51394.1 Drancy Fc/OI Noisy le Sec Banlieue 93 3 du 15/1/23

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation de M. Iliane YOUSFI Lic. 2546973262 de Drancy Fc susceptible d'avoir participé alors que suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Demande ses éventuelles observations à Drancy Fc,

Reprise du dossier,

Après lecture des observations de Drancy Fc qui reconnaît avoir négligé de regarder l'état de ses suspendus,

Constatant que M. Iliane YOUSFI de Drancy Fc a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 12/12/2022,

Constatant que l'équipe 1 de Drancy Fc n'a joué aucun match entre la suspension du joueur et le match en objet,

Considérant que M. YOUSFI était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Drancy Fc (0 but, - 1 point) pour en attribuer le gain à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 3 (2 buts, 3 points),

Inflige un match ferme de suspension à M. Iliane YOUSFI Lic. 2546973262 de Drancy Fc pour avoir joué alors que suspendu,

Débite Drancy Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 Coupe Match 56943.1 Stade de l'Est/Noisy le Grand Fc du 8/1/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de l'évocation de Noisy le Grand Fc sur l'exécution de la série des tirs au but avec une erreur technique de la part de l'Arbitre qui n'aurait pas fait terminer la série dans son ensemble ainsi que sur la participation des joueurs remplaçants à la série des tirs au but,

Transmet le dossier à la CDA, sous-commission des Lois du Jeu pour suite à donner,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,
Après lecture des conclusions de la sous-commission de la CDA,
Après lecture du rapport de l'Arbitre certifiant qu'il a bien fait tirer quatre tirs au but du côté du Stade de l'Est et que les joueurs ont tous réussi leur tir,
Concernant la série des tirs au but,
Constatant que sur la FMI, procès-verbal du match, il est bien spécifié 4 tirs au but à 2 pour Stade de l'Est et que le Dirigeant du club de Noisy le Grand a signé après match sans observations de sa part,
Concernant l'éventuelle participation à cette série de joueurs remplaçants du Stade de l'Est,
Considérant que la FMI ne renseigne pas sur les noms des tireurs de la série des tirs au but et que là encore, aucune observation n'est apportée par le Dirigeant de Noisy le Grand Fc,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation irrecevable dans la forme, seule une réserve technique aurait pu être recevable dans ce cas et le club de Noisy le Grand ayant signé et validé le score sur la FMI,
Confirme le score acquis sur le terrain,
Débite Noisy le Grand Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 B Match 52201.1 As La Courneuve/As Bondy 2 du 18/12/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du rapport de l'As Bondy informant que le véhicule utilisé pour amener ses Jeunes à La Courneuve a subi une panne,
Constatant que l'As Bondy a transmis une facture de la société SAM Auto Pro,
Place le dossier en attente pour complément d'enquête,
Décision sera prise lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Demande à l'As Bondy une nouvelle facture avec tampon de la société apposé sur la facture pour sa réunion prochaine.

U16 D3 B Match 52311.1 Drancy Fc/Esd Montreuil du 15/1/23

La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Esd Montreuil sur la participation de l'Arbitre assistant de Drancy Fc licencié joueur U16 du club, ne possédant pas de licence Dirigeant pour la dire irrecevable,

Considérant l'article 187 des règlements généraux de la FFF qui précisent que les réclamations sur la mise en cause des qualifications et/ou participations ne concernent exclusivement que les joueurs,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réclamation de l'Esd Montreuil comme irrecevable

Débite Esd Montreuil des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure exclusivement** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

U11 Coupe Match 53437.1 Cs Villetaneuse/Fc Coubronnais du 17/12/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance d'une feuille de match papier transmise par le Fc Coubronnais ainsi qu'un rapport circonstancié du club,

Constatant que le temps de jeu n'aurait pas été respecté par l'Arbitre ainsi que des fautes techniques sur le hors-jeu,

Constatant que l'Arbitre de champ aurait été changé en cours de seconde mi-temps,

Place le dossier en attente de la réception de la feuille de match par le Cs Villetaneuse.

Demande également un rapport du club et de l'Arbitre suite aux griefs reprochés par le Fc Coubronnais.

Décision sera prise lors de la prochaine réunion sans feuille de match transmise par le club recevant.

Anciens D2 B Match 50379.1 Noisy le Grand Fc/Usm Gagny du 8/1/23

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'Usm Gagny,

Constatant que Noisy le Grand Fc n'a fourni, ni tablette, ni feuille de match,

Constatant que l'Arbitre officiel n'a pas fait jouer la rencontre ne pouvant effectuer les démarches administratives d'avant match,

Demande un rapport circonstancié à Noisy le Grand Fc,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Après lecture des observations de Noisy le Grand Fc qui explique que le Dirigeant pensait pouvoir utiliser la FMI mais que celle-ci ne fonctionnant pas, il n'avait pas prévu de feuille papier en remplacement,

Considérant l'impossibilité de remplir les formalités d'avant match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu à Noisy le Grand Fc par pénalité (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Usm Gagny (3 points, 0 but),

Rappelle qu'une simple feuille de papier peut faire office de feuille de match en cas d'oubli d'une feuille de match papier.

Anciens D2 B Match 50380.1 Af Epinay 2/Neuilly Plaisance Fc du 8/1/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Neuilly Plaisance Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Af Epinay 2 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de leur équipe en Ligue de Paris division R3,

Place le dossier en attente,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Considérant que la formulation de la réserve par Neuilly Plaisance Fc n'est pas recevable au regard de l'article 167 des règlements généraux, la formulation requise selon cet article évoque : « *la participation de joueurs entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour...* »,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Rejette la réserve de Neuilly Plaisance Fc comme irrecevable, score acquis sur le terrain.

Débite Neuilly Plaisance Fc des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure exclusivement** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Futsal D2 A Match 52634.1 Dans la Maison/Aulnay Futsal 2 du 6/12/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve d'Aulnay Futsal sur la participation de deux joueurs de Dans la Maison, le numéro 5 inscrit sur la feuille de match n'est jamais apparu au cours de la rencontre et le numéro 6 susceptible d'avoir joué sous fausse identité,

Demande un rapport circonstancié à l'Arbitre officiel ainsi qu'au club de Dans la Maison avant de statuer sur cette affaire,

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Après lecture du rapport de Dans la Maison,

Concernant la participation du numéro 5 de Dans la Maison, M. Mohamed BELOUAD,

Constatant que celui-ci a été inscrit dans l'attente de son arrivée après son travail mais qu'il n'est jamais venu,

Considérant que si ce joueur était arrivé, une vérification de sa licence aurait pu être effectuée avant son entrée en jeu,

Concernant la participation du numéro 4 et 6 de Dans la Maison,

Constatant que le rapport de ce club qu'il y a eu confusion de maillots entre ces deux joueurs entre l'inscription sur la FMI et leur tenue lors de la rencontre,

Considérant que l'Arbitre précise qu'un contrôle des deux équipes a été effectué en présence des Dirigeants ou Capitaines et qu'aucune anomalie n'a été trouvée,

Considérant en outre que pour être recevable, la réclamation doit être **nominale** au regard de l'article 187 des règlements généraux de la FFF et que la réclamation d'Aulnay Futsal ne reprend que les numéros des joueurs sans les citer,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réclamation d'Aulnay Futsal comme irrecevable, score acquis sur le terrain,

Débite Aulnay Futsal des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure exclusivement** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

FORFAITS

1^{er} Forfait

U16 D4 A Neuilly Plaisance Sports/**Ja Drancy 5** du 15/1/23

U14 D4 C Csm Ile St Denis 3/**Montfermeil Fc 4** du 14/1/23

U15 F Poule B **Féminin Villepinte**/Montfermeil Fc du 21/1/23

U11 Futsal Poule B Sport Ethique/**Ac Montreuil 2** du 14/1/23

2^e Forfait

U14 D4 A Noisy le Grand Fc 2/**Af Epinay 4** du 14/1/23

TOURNOIS

Romainville Fc Futsal U8 du 22/1/23 : Homologué

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D3 B **Espérance Aulnaysienne 3**/So Rosny du 15/1/23
Seniors D4 A **Athlétic Le Raincy**/Neuilly Plaisance Sports 2 du 15/1/23
U14 D4 D **St Denis Us 3**/Sc Dugny 2 du 14/1/23
U14 D4 E **Fa Le Raincy 2**/Fc Aulnay 2 du 14/1/23
Seniors F/U18 F **Es Stains**/Féminin Villepinte du 14/1/23
U15 F Poule B **Usm Gagny**/Montfermeil Fc du 14/1/23
Futsal D2 A **Drancy Futsal 3**/Sport Ethique Livry 2 du 14/1/23
Futsal D2 B **Asc Pierrefitte**/Office Municipal Aubervilliers 2 du 13/1/23
Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Vaujourns Fc du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule B **St Denis Us 2**/Vaujourns Fc 2 du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule B **Usm Gagny 2**/Esd Montreuil 2 du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule C **Usm Gagny 3**/Esd Montreuil 3 du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule D **Usm Gagny 4**/Esd Montreuil 4 du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule E **OI Pantin 5**/Fc Aulnay 5 du 14/1/23
Avenir U12/U13 Poule E **Tremblay Fc 5**/Js Villetaneuse 5 du 14/1/23
Espoirs U12 Poule E **Sc Dugny**/Blanc Mesnil Sf du 14/1/23
Espoirs U12 Poule E **As Jeunesse Aubervilliers**/Villemomble Sports du 14/1/23
Espoirs U12 Poule F **Sc Dugny 2**/Blanc Mesnil Sf 2 du 14/1/23
Espoirs U12 Poule F **As Jeunesse Aubervilliers 2**/Villemomble Sports 2 du 14/1/23
Espoirs U12 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Ass Noisienne du 14/1/23
U13 F Poule B **Red Star Fc**/Atlético Bagnolet/ du 14/1/23
U13 F Poule B **As Bondy 2**/Fc Les Lilas du 14/1/23
U13 F Poule C **Tremblay Fc**/Villemomble Sports du 14/1/23
U15 Futsal Poule B **Almaty Bobigny Futsal**/Atlético Bagnolet du 15/1/23
U13 Futsal Poule B **Drancy Futsal**/Ac Montreuil du 14/1/23
U13 Futsal Poule B **Almaty Bobigny**/Sport Ethique du 15/1/23
U13 Futsal Poule B **Noisy le Grand Futsal**/As Bel Air du 15/1/23
Avenir U10/U11 Poule A **Karma Fsc**/Af Epinay du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule A **Fa Le Raincy**/Ja Drancy 4 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule B **Karma Fsc 2**/Af Epinay 2 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Ja Drancy 5 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule C **Karma Fsc 3**/Af Epinay 3 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Ja Drancy 6 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule D **Karma Fsc 4**/Af Epinay 4 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule D **Fa Le Raincy 4**/Ja Drancy 7 du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule H **Js Bondy**/Neuilly Plaisance Fc du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule H **Pierrefitte Fc**/Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers du 14/1/23
Avenir U10/U11 Poule I **Neuilly Plaisance Sports 2**/Gournay Fc 2 du 14/1/23
U11 F Poule A **As La Courneuve**/Rc St Denis du 14/1/23
U11 F Poule B **Uf Clichois**/Sevran Fc du 14/1/23

U11 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Les Artistes Futsal du 15/1/23
U9 Futsal Poule A **Rosny Futsal** /Aulnay Futsal du 14/1/23
U9 Futsal Poule B **Drancy Futsal**/Sport Ethique du 14/1/23

2è demande

U11 Coupe **Es Stains**/As La Courneuve du 7/1/23
U15 F Poule B **Usm Gagny**/Villemomble Sports du 7/1/23

3è et dernière demande

U11 Coupe **CS VILLETANEUSE**/Fc Coubronnais du 17/12/22
Anciens D2 B **AF EPINAY 2**/Portugais Noisy le Grand du 18/12/22
U10 Espoirs Poule H **NOISY LE GRAND FC**/Ass Noisienne du 17/12/22
U11 Espoirs Poule H **NOISY LE GRAND FC**/Ass Noisienne du 17/12/22
U11 Futsal Poule A **ALMATY BOBIGNY FUTSAL**/Rosny Futsal Club du 18/12/22
U9 Futsal Poule A **AC MONTREUIL 2**/Rosny Futsal Club du 18/12/22

Match perdu par pénalité

Avenir U12/U13 Poule C **KARMA FSC 3**/St Denis Us 3 du 10/12/22
Avenir U12/U13 Poule D **KARMA FSC 4**/St Denis Us 4 du 10/12/22
Espoirs U12 Poule C **SEVRAN FC**/Livry Gargan Fc du 10/12/22
Espoirs U12 Poule C **JA DRANCY**/Fc Aulnay du 10/12/22
Espoirs U12 Poule D **JA DRANCY 2**/Fc Aulnay 2 du 10/12/22
Espoirs U12 Poule H **CS VILLETANEUSE**/Csl Aulnay du 10/12/22
U13 Espoirs Poule A **PARIS INTERNATIONAL**/Bourget Fc du 10/12/22
U13 Espoirs Poule B **PARIS INTERNATIONAL 2**/Bourget Fc 2 du 10/12/22
U13 Espoirs Poule C **JA DRANCY**/Fc Aulnay du 10/12/22
U13 Espoirs Poule D **JA DRANCY 2**/Fc Aulnay 2 du 10/12/22
U13 Espoirs Poule H **CS VILLETANEUSE**/Csl Aulnay du 10/12/22
Talents U13 Poule A **TREMBLAY FC**/As Bondy du 10/12/22
Talents U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE FC**/Fc Aulnay du 10/12/22
Talents U13 Poule B **RED STAR FC**/So Rosny du 10/12/22
Talents U13 Poule C **CS VILLETANEUSE**/Blanc Mesnil Sf du 10/12/22
U12 Talents Poule C **NEUILLY PLAISANCE FC**/Fc Aulnay du 10/12/22
U12 Talents Poule D **JA DRANCY**/Cs Villetaneuse du 10/12/22
U13 Futsal Poule B **MONTREUIL AC**/Sport Ethique Livry du 11/12/22
Espoirs U10 Poule H **FA LE RAINCY**/Ass Noisienne du 10/12/22
U11 Espoirs Poule G **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Cs Villetaneuse du 10/12/22
U11 Espoirs Poule H **FA LE RAINCY**/Ass Noisienne du 10/12/22
Talents U11 Poule A **USM GAGNY**/As La Courneuve du 10/12/22
Talents U11 Poule D **CS VILLETANEUSE**/Neuilly Plaisance Fc du 10/12/22
U10 Talents Poule E **CS VILLETANEUSE**/Neuilly Plaisance Fc du 10/12/22
U11 F Poule B **AS BONDY**/As Bondy 2 du 10/12/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

U13 Coupe **Tremblay Fc**/Js Bondy du 17/12/22 : Pas d'explications

U13 Coupe **As Montreuil Bel Air/Pierrefitte Fc** du 17/12/22 : Pas d'explications

U13 Coupe As La Courneuve/**So Rosny** du 7/1/23 : Pas d'explications

U11 Coupe **Cs Villetaneuse**/Fc Coubronnois du 17/12/22 : Pas d'explications

U11 Coupe Paris International//**Ass Noisienne** du 7/1/23 : Pas d'explications

U11 Coupe **Es Stains**/As La Courneuve du 7/1/23 : Pas d'explications

U15 F Poule B **Usm Gagny/Villemomble Sports** du 7/1/23 : Pas d'explications

Futsal D2 A **Almaty Bobigny Futsal 2/Dans la Maison** du 17/12/22 : Pas d'explications

U11 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal/Rosny Futsal Club** du 18/12/22 : Pas d'explications

U9 Futsal Poule A **Montreuil Ac 2/Rosny Futsal Club** du 18/12/22 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

U14 D4 A Neuilly Plaisance Fc 2/**Karma Fsc** du 17/12/22 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

Fin de la réunion à 20h50